



Bonjour chère communauté chorale,

De nouvelles mesures ont été annoncées et seront en vigueur partout au Québec à partir du 15 novembre 2021.

Ces informations nous parviennent du comité-covid du ministère de la Culture et des Communications qui transmet les mesures dictées par la Santé publique du Québec.

Spectacles

Mesures qui s'appliquent au public pour les activités non essentielles (Ex. : événement, spectacle, cinéma, conférence, congrès, événement amateur hors cadre scolaire (parent ou proche assistant à une prestation dans le cadre de l'activité d'une association civile ou en parascolaire)) :

- Le passeport vaccinal est exigé pour les personnes de 13 ans et plus
- Couvre-visage en tout temps à l'intérieur, sauf pour boire ou manger
- Aucune distanciation
- Aucune limite de capacité
- Autorisation de danser et de demeurer debout

Rappel des mesures pour les choristes amateurs :

Distanciation et masque

Les choristes doivent respecter une distanciation de deux (2) mètres lorsqu'ils chantent. Le masque n'est pas obligatoire en chantant.

Nombre de personnes permises

Jusqu'à 100 choristes sont permis à l'intérieur (excluant bénévoles et employés), dans la mesure où la distanciation est respectée, autant pour les répétitions que les concerts.

Preuve vaccinale

Le passeport vaccinal n'est pas exigé pour les chœurs amateurs. Toutefois, tout organisme (notamment les chœurs) a le droit d'exiger la vaccination, il s'expose à des plaintes et/ou des poursuites. Les instances gouvernementales ne recommandent pas d'exiger une preuve vaccinale aux choristes.

- L'équipe de l'Alliance chorale du Québec